

Report..... 1.268 02

*Perception de Taravao.*

Patentes fixes.....	74 99	
— proportionnelles.....	26 66	
Formules de patentes.....	7 50	
Frais d'avertissement.....	0 50	
		<u>109<sup>f</sup> 65</u>
Taxes sur les chiens.....	160 »	
Frais d'avertissement.....	1 60	
		<u>161 60</u>

Total de la perception de Taravao..... 271<sup>f</sup> 25

*Perception de Moorea.*

Prestation rurale..... 16 »

Total de la perception de Moorea..... 16 »

Total général..... 1.555<sup>f</sup> 27

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 10 juillet 1897.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :  
Le Directeur de l'Intérieur,  
Signé : G. GALLET.

№ 211. — Par arrêté du Gouverneur en date du 22 juillet 1897, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, le sieur Hiro a Tofo a été dispensé de la production du consentement de sa mère à l'effet de contracter mariage avec la dame Ariitu a Teraitetia.

№ 212. — Par arrêté du Gouverneur en date du 22 juillet 1897, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, le sieur Tu a Moeroapahui a été dispensé de la production des actes de décès de ses père et mère à l'effet de contracter mariage avec la dame Toahiti a Tevabinetauirai, qui a été également dispensée de la production de l'acte de décès de son père.